

**Appel à projets 2017-2018**

**PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL**

 **EN MILIEU SCOLAIRE**

**Contexte**

Dans le cadre de la convention de partenariat pour le développement de l’éducation artistique et culturelle en Guyane signée entre la Direction des affaires culturelles de Guyane et le Rectorat de Guyane, est lancé conjointement un appel à projets de résidences d’artiste en milieu scolaire pour l’année 2017-2018.

En Guyane, plus de 50% de la population a moins de 25 ans. Cette région doit faire face à des enjeux majeurs en matière d’éducation, sur un territoire très vaste, où tous les établissements sont situés en REP +. L’Ecole doit imaginer de nouvelles formes d’apprentissage, intégrant l’interculturalité, le plurilinguisme et le vivre-ensemble.

Cet appel à projets s’inscrit ainsi dans une volonté commune d’encourager, dans les établissements scolaires de Guyane, un parcours d’éducation artistique et culturelle visant à favoriser un égal accès de tous les jeunes à l’art et à la culture.

L’éducation artistique et culturelle a pour objectif de mettre en cohérence enseignements et actions éducatives, de les relier aux expériences personnelles, de les enrichir et les diversifier.

Elle nécessite une ouverture des établissements scolaires à des partenaires culturels variés aux compétences reconnues.

Ainsi, l’éducation artistique et culturelle dans les établissements scolaires est organisée sous la forme d'un parcours qui invite à penser cette éducation de façon continue et cohérente, de l'amont à l'aval, sur le temps long des scolarités primaire et secondaire.

« Les projets artistiques et culturels en milieu scolaire » s’inscrivent dans cette démarche, favorisant une éducation à l’art par l’acquisition d’une culture artistique riche et diversifiée, et par l’art en développant la créativité et les capacités d’expression. Elle implique des rencontres directes et indirectes avec des œuvres, des artistes, des lieux etc., des pratiques collectives et individuelles dans des domaines artistiques diversifiés, et des connaissances permettant une appropriation de repères culturels.

Textes de référence :

* Circulaire n°2010-032 du 3 mai 2013 : Parcours d’éducation artistique et culturel
* Circulaire n°2010-032 du 05 mars 2010 : Charte nationale : la dimension éducative et pédagogique des résidences d’artistes
* Circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences
* Charte pour l’éducation artistique et culturelle (2016)
* Circulaire n° NOR : MCCB1712769C, mai 2017 relative au développement d’une politique ambitieuse en matière d’éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents.

**Critères de sélection**

Un comité de sélection composé de représentants de la DAC Guyane et du Rectorat se réunira pour examiner les candidatures.

Cet appel à projet s’adresse aux artistes et aux équipes artistiques qui peuvent présenter un ou plusieurs projets sur un ou plusieurs établissements différents.

Tous les établissements scolaires de Guyane sont concernés par cet appel à projet, une attention particulière sera portée sur ceux qui sont éloignés de l’offre culturelle et/ou situés dans des quartiers prioritaires.

Cette résidence doit être un véritable projet d’établissement, de réseau, de territoire, issu d’un travail collaboratif entre un (des) artiste(s) et une équipe pédagogique.

La fiche de présentation synthétique non signée par les deux partenaires principaux (établissement scolaire, acteur culturel) ne sera pas prise en compte.

Le projet devra concerner au moins deux classes d’un même établissement et pourra intégrer toute pratique artistique et culturelle : arts plastiques, arts visuels, photographie, architecture, archéologie, patrimoine culturel immatériel, le livre, la lecture, musique, cinéma, audiovisuel, danse, théâtre, conte, poésie, arts du cirque, culture scientifique et technique etc.

Sont encouragés les projets impliquant plus de 4 classes et dans ce cas, la participation financière saura être réévaluée.

Les thèmes encouragés sont les suivants :

* Interculturalité et Multiculturalité
* Citoyenneté et Vivre-ensemble

Un bilan de l’action sera transmis à la DAC Guyane et au Rectorat de Guyane (aux coordonnées indiquées ci-dessous) dès lors que celle-ci sera terminée et au plus tard le 30 septembre 2017.

Les différents financeurs et partenaires du projet veilleront, tout au cours de l’année, à accompagner et à suivre les différents projets en allant dans les établissements scolaires.

*Ma Guyane c’est bien !*

Le comité de sélection proposera le label «  Ma Guyane c’est bien ! » aux projets qui valoriseront particulièrement le patrimoine matériel et immatériel de Guyane.

En effet, le jeune aura donc été invité à exprimer ce qu’il trouve beau, agréable, utile ou simplement digne d’intérêt dans son environnement quotidien par un acte de création d’intérêt littéraire, artistique ou scientifique original qui s’inscrira dans la culture traditionnelle ou contemporaine guyanaise.

Ces productions sélectionnées feront l’objet d’un montage et d’une courte retransmission par la chaîne « Guyane première » de France Télévisions.

Le réalisateur ne filmera pas un résultat mais bien un processus, un travail en cours codirigé par un professionnel et un enseignant.

Les retransmissions filmées seront archivées et consultables sur un site web, et pourront faire l’objet à la fin de l’année d’un livre numérique."

**Conditions financières**

Les répartitions financières seront effectuées de la manière suivante :

* Écoles :
	+ DAC : le projet doit intégrer un minimum de 50h d’intervention d’artistes pour un montant de 3 000 euros maximum (50euros/h)
	+ Rectorat : participation sur la prise en charge en partie du petit matériel
* Collèges et lycées :
	+ DAC : le projet doit intégrer un minimum de 80h d’intervention d’artistes pour un montant de 5 000 euros maximum (50euros/h)
	+ Rectorat : participation sur la prise en charge en partie du petit matériel

Tout projet doit être cofinancé par l’établissement scolaire concerné et/ou une collectivité (mairie/CTG), et/ou tout autre partenaire financier.

**Liste des pièces à fournir :**

Le dossier de candidature de l’association portant le projet devra contenir :

* Une fiche de présentation synthétique (cf.annexe 1)
* Une note d’intention précisant le projet artistique et en quoi celui-ci croise les enjeux de l’établissement scolaire à sa propre pratique artistique
* Un dossier cerfa dûment rempli et signé (cerfa\_12156\*05)
* Le CV de l’artiste dans lequel il mentionnera son parcours artistique et les différentes expériences de résidences ou d’interventions en milieu scolaire ou extra scolaire qu’il a déjà menées.

**Calendrier**

**La date limite de candidature est fixée au 17 juin 2017,** la commission se réunira le 4 juillet 2017.

L’action devra se dérouler entre le **1er janvier 2017 et le 30 juin 2017.**

**Contacts**

Le dossier de candidature est à retourner à :

* la Direction des affaires culturelles de Guyane : violaine.machichi-prost@culture.gouv.fr et copie à ludivine.pindard@culture.gouv.fr, conseillères référentes pour l’éducation artistique et culturelle
* au Rectorat de Guyane : isabelle.niveau@ac-guyane.fr, déléguée académique à l’action culturelle

**Annexe 1**

**Fiche de présentation synthétique**

**Intitulé de l’action :**

**Acteur culturel :**

|  |  |
| --- | --- |
| Porteur de projet : | Tél :E-mail : |
| Artiste(s) concerné(s) : | Tél. :E-mail : |

**Établissement concerné :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom de l’établissement : | Tel : |
| Adresse : | E-mail : |
| Responsable enseignant : | Tél :E-mail : |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Niveaux de classe concernés : | Nombre de classes concernées : | Nombre d’élèves concernés : |

**Objectifs de l’action :**

**Descriptif du projet :**

**Mise en œuvre/calendrier :**

**Évaluation :**

**Budget :**

|  |  |
| --- | --- |
| Dépenses | Recettes |
| Rémunération des intervenants50euros/hPetit matérielTransport…………. | ……….……….………. | DAC GuyaneÉtablissement scolaireRectorat (DAAC)MairieAutres | ……….……….……….……….………. |
| Total des dépenses |  | Total des recettes |  |

Le budget doit être équilibré (total dépenses = total recettes)

**Partenariat :**

Fait à……………………………………………, le ……………………

|  |  |
| --- | --- |
| Établissement | Acteur culturel |
| Signature du chef d’établissement ou de l’IEN : | Signature du président de l’association : |
| Signature du coordinateur (équipe pédagogique) : | Signature de l’artiste : |